



Wallonie

Ville de Châtelet



URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de :

- permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme
- certificat d'urbanisme n°2
- modification de permis d'urbanisation
- permis d'urbanisme de constructions groupées

Le demandeur est **Monsieur Giuseppe PIETRONIRO**

Le terrain concerné est situé à 6200 CHÂTELET, **rue de Couillet 451** et cadastré **Châtelet division 1 section A n° 1267 T 9**

Le projet consiste en la **régularisation de l'extension d'une habitation unifamiliale** et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- **Point 1.5.1.1. (p.48): "Les volumes secondaires rez et attenant à la construction principale sont autorisés jusqu'à une profondeur totale de construction de 20m au maximum à compter de l'alignement à condition de conserver un recul arrière de 6m au minimum par rapport à la limite arrière de la parcelle".**

Les travaux réalisés ont porté la profondeur totale de construction, à compter de l'alignement, à +/- 21m.

- **Point 4.1.3.1.7. (p.51): "les matériaux des volumes secondaires contigus sont les mêmes que ceux du bâtiment principal".**

Les élévations du volumes à régulariser sont réalisées en blocs de béton. Or, le volume principal présente une façade avant couverte d'un crépi et une façade arrière réalisée en briques.

- **Point 6.1.1. (p.52): "L'ensemble des baies d'une construction nouvelle ou d'une transformation se réfère aux proportions (hauteurs-largeurs ou pleins-vides) des constructions voisines ou de la construction existante à transformer".**

- **Point 6.2. (p.52): "d'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisé par un rythme dominant vertical".**

L'extension à régulariser présente, en façade arrière, une large baie à dominante horizontale dont les proportions ne se réfèrent pas à celles des baies de la construction existante.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables, sauf le mardi, de 7h00 à 13h00 à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme, téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be, dont le bureau se trouve rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 16/08/22 au 30/08/22 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 55 à 6200 CHÂTELET
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be

A Châtelet, le 12 juillet 2022

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
L'Échevin délégué,
(délégation du 11/12/2018)

Marc VANDENBOSCH